

EXTRAIT DU GUIDE DE CLUBS

3 ASSURANCE DES RANDONNEURS

A. ASSURANCE DES RANDONNEURS

1. INTRODUCTION

À partir de la saison 2026-2027, la Fédération propose une licence unique (avec options) comprenant les garanties «responsabilité civile» et «protection juridique».

Deux formules d'assurance sont proposées :

– Accidents Corporels

ou

– Multiloisirs Pleine Nature

Ces formules comprennent la garantie «Assistance Rapatriement».

► Qui bénéficie des garanties « Accidents Corporels » et « Dommages matériels concomitants » ?

Seules les personnes physiques ayant souscrit la garantie adéquate.

► Qui bénéficie de la garantie « Assistance Rapatriement » ?

- Les titulaires des licences associatives Individuelles ci-après, dont le Domicile est situé en France :
 - Licence unique option individuel e avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
 - Licence unique option Jeune avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
- Les titulaires des licences associatives Familiales citées ci-après, dont le domicile est situé en France :
 - Licence unique option Famille avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
- Les titulaires des Pass découverte dont le domicile est situé en France
- Les titulaires d'une carte de baliseur/collecteur, dont le domicile est situé en France
- Les préposés de la FFRandonnée dont le Domicile est situé en France
- Les mandataires de la FFRandonnée qui ont pour mission de former à la pratique d'une activité couverte, ainsi que les stagiaires, dont le domicile est situé en France
- Les titulaires de Randopass, Randopass jeune et Randopass Sport +, dont le domicile est situé en France

2. ASSURANCE : LES TITRES D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION

a) La validité des titres d'adhésion

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

3. LES ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LES LICENCES ET LES PASS DÉCOUVERTE

a) Les licences sans assurances complémentaires (accidents corporels ou multiloisirs pleine nature) assurent la responsabilité civile et la protection juridique uniquement.

b) Les licences avec l'assurance accidents corporels et les pass découverte assurent la responsabilité civile, la protection juridique et les dommages corporels

NB : ZigZag Rando 57 ne délivre que des licences uniques

- individuelles ou familiales avec assurance accidents corporels
- individuelles ou familiales avec assurance multiloisirs pleine nature

Les adhésions à l'association ne sont ouvertes qu'aux personnes avec licence unique :

► Activités assurées (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature)

• La Responsabilité Civile et les Dommages Corporels :

- Les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'évènements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir liée à l'activité de l'association et définies ci-après :
- Le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ».

La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Assistance Rapatriement uniquement :

- Participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées situées en France ;
Le trajet A/R (aller retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) », précision étant faite que seuls les dommages corporels consécutifs à un accident survenu sur le trajet sont couverts par la garantie Assistance Rapatriement. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement :

Toutes les activités sportives comprises dans la délégation du ministère des Sports et notamment :

- La pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, en tout gîte ou camping ou bivouac et avec ou sans accompagnateur ;
- La participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
La participation aux rencontres sportives organisées par la FFRandonnée et son réseau, avec ou sans classement : raquettes à neige, Rando Challenge et de Longe Côte - Marche Aquatique, marche d'endurance/Audax, marche avec bâtons, géocaching, marche rapide, Fast Hiking, randonnée Longe-Côte, Trail Longe-Côte, Longe-Côte Free Style ;
- La pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
La pratique de toutes les formes de marche et de randonnée (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées au moyen d'un GPS) ;
- Le trail ;
- Les activités « santé », notamment la rando santé, le Longe-Côte santé ou la marche nordique santé ;
- La cani rando (assistance à la marche par traction animale),
Le Longe Côte - Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une Fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;
- La randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- Les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche), baignade, barque, jeux de plage.

Les activités énumérées ci avant doivent se pratiquer sur des lieux spécifiques : cheminements sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude en montagne, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier « à l'exclusion des *Pays non couverts » (*Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Syrie, Ukraine, Biélorussie et Russie).

En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

► **Précisions sur la pratique de la randonnée en montagne :**

- Pratique de la randonnée pédestre en terrain enneigé ou pas, y compris accidenté, sans limite d'altitude, en France comme à l'étranger
- Franchissements de névés, de canyons secs, de zones rocheuses, avec l'usage de matériels emmenés par précaution (cordes, piolets, crampons) et utilisation de techniques d'alpinisme (main courante, corps morts, baudriers de fortune, assurance) nécessaires à la sécurisation de certains passages sur de courtes distances

► **Activités exclues**

- La pratique de l'escalade est exclue.
- Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur, qui ne bénéficie dès lors plus des garanties liées à sa licence (quand il anime une randonnée pour le compte d'une association affiliée il est couvert en premier lieu par le contrat de cette association).

c) Les licences avec assurances multiloisirs pleine nature assurent en responsabilité civile, protection juridique et dommages corporels sur des activités complémentaires listées ci-dessous.

► **Activités assurées en plus des activités des titres précédents (Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature)**

- Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement
 - La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;
 - Les sports de glisse « hivernaux » :
 - ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine de la station ;
 - ski de randonnée/ski-alpinisme ;
 - snowboarding (surf des neiges) ;
 - snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
 - Les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyoning, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
 - Les courses ou autres formes de randonnées :
 - course d'orientation ;
 - cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus : le VTT de descente et BMX) ;
 - randonnée équestre.

Précisions : Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les Fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives organisées par des associations membres de la Fédération, les normes d'encadrement et de sécurité des Fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

► **Les risques exclus des garanties des licences avec assurance multiloisirs pleine nature**

- Exclusions quant aux activités

Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre Fédération que la Fédération française de la randonnée pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite Fédération et dont l'assuré est adhérent.

- Exclusions quant aux moyens utilisés

L'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteur.

- Exclusion quant aux lieux d'évolution

La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes en dehors de l'activité Longe-Côte - Marche Aquatique).

Les équivalences de licence saison 2026/2027

Conformément aux obligations du code du sport (art. L.321-1), la licence inclut automatiquement l'assurance responsabilité civile et la protection juridique.



DEVIENT

Licence IRA

(Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

Licence unique option individuelle

Assurance accident corporel

Licence IMPN

(Individuelle Multiloisirs Pleine Nature)

Licence unique option individuelle

Assurance multi loisirs

Licence FRA

(Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

Licence unique option famille

Assurance accident corporel

Licence FMPN

(Familiale Multiloisirs Pleine Nature)

Licence unique option famille

Assurance multi loisirs